



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

25/01/2024



0000201115

**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le **26 DEC. 2023**

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 21 mars 2023, vous m'avez fait part de vos observations émises en 2020 dans les différentes publications de votre institution, mais également à l'issue de la visite de centres éducatifs fermés (CEF).

Afin de vous apporter la réponse la plus complète possible, j'ai saisi la direction de la protection judiciaire de la jeunesse pour qu'elle actualise les réponses faites précédemment. Les éléments figurent au sein des documents joints en annexes.

En 2020, vous avez publié : votre rapport d'activité annuel, un avis relatif à l'accès à internet et un avis relatif à la défense dans les lieux de privation de liberté.

En outre, deux centres éducatifs fermés ont été visités par vos services : le CEF de Gévezé et le CEF de Châtillon-sur-Seine.

Concernant les recommandations émises et la mise en œuvre de celles-ci, je souhaite vous faire part de mes observations.

- **Sur les recommandations générales**

Les recommandations générales formulées dans votre rapport annuel et dans les avis sont prises en compte et intégrées aux réflexions et programmes de travail de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

A ce titre, je vous informe que le plan stratégique national 2023-2027, qui porte les ambitions de la PJJ pour les 5 années à venir, prévoit dans son objectif stratégique « consolider l'évaluation de la politique publique de la PJJ » de renforcer l'exploitation des rapports de contrôle des autorités extérieures, dont le CGLPL, pour améliorer la qualité de son action.

Madame Dominique Simonnot
Contrôleure Générale
des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
75021 Paris Cedex 19

- **Sur la mise en œuvre des recommandations concernant le centre éducatif fermé de Gévezé**

Je note avec satisfaction que les recommandations formulées il y a trois ans ont été prises en considération. Le projet d'établissement a été actualisé, ce qui a permis de lancer une nouvelle dynamique.

Un important travail est effectué en lien avec la direction territoriale et la direction interrégionale Grand Ouest pour assurer auprès des jeunes des soins psychiatriques spécifiques. Le recrutement en 2023 d'une infirmière et d'une psychologue va dans ce sens.

De manière plus globale, la prise en charge psychiatrique des jeunes suivis à la PJJ est une préoccupation centrale de mes services. En mars 2023, la DPJJ, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la direction générale de l'offre de soins du ministère de la Santé et de la Prévention (DGOS) ont adressé conjointement à leurs réseaux un modèle de trame nationale du cahier des charges pour la création des internats socio-éducatifs médicalisés (ISEMA). Ces établissements prendront en charge des jeunes en situation complexe. L'offre de prise en charge sera coordonnée, éducative, pédagogique et soignante.

En complément de l'ouverture de ces structures, j'ai sollicité, avec le Ministre de la santé et le Ministre de l'éducation nationale, une mission interministérielle de l'Inspection générale de la Justice, de l'Inspection des affaires sociales et de l'Inspection générale de l'éducation nationale relative à la prise en charge des mineurs sous protection judiciaire en situation complexe. Les recommandations formulées permettront d'améliorer les dispositifs pour la prise en charge de ce public.

- **Sur la mise en œuvre des recommandations concernant le CEF de Châtillon-sur-Seine**

La mise en œuvre des recommandations s'inscrit dans un contexte particulier de suspension des admissions depuis la fin du mois de juillet 2022 suite aux constats de dysfonctionnements effectués par la direction territoriale dans le cadre de son contrôle hiérarchique.

Depuis maintenant une année, une forte mobilisation des différents échelons de la PJJ a permis la reconstitution d'une nouvelle équipe qualifiée. Un important travail est mené pour renforcer l'attractivité du CEF et stabiliser l'équipe pluridisciplinaire. En outre, l'établissement bénéficie d'un plan de rénovation de l'hébergement qui débutera en janvier 2024.

Les cadres travaillent aujourd'hui à la formalisation d'un projet d'établissement dans lequel l'ensemble des recommandations émises dans votre rapport de contrôle sont prises en compte. Elles sont intégrées aux principes structurants de l'organisation de l'établissement, de la prise en charge éducative et pédagogique des jeunes qui sont de nouveau accueillis depuis le mois d'octobre.

Plusieurs recommandations restent encore à réaliser. Je reste particulièrement vigilant au respect de leur mise en œuvre, en cohérence avec la qualité de la prise en charge attendue.

Sachant la fluidité et la qualité des échanges entre vos services et ceux de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI

CENTRE EDUCATIF FERME DE GEVEZE (ILLE-ET-VILAINE)

VISITE DU 03 AU 05 FEVRIER 2020 (3E VISITE)

Dans son rapport définitif en 2020, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé 1 bonne pratique et émis 11 recommandations.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux dont les réponses sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

1) Le visionnage d'un film pédagogique et dynamique sur le fonctionnement du centre est de nature à rassurer le jeune en lui faisant comprendre aisément les règles de vie de l'établissement.

Réponse immédiate justice

Cette démarche a été valorisée auprès des autres structures du Grand-Ouest à l'occasion du comité de pilotage interrégional d'avril 2019. Cette initiative sera capitalisée dans le cadre d'une démarche structurée de remontée des bonnes pratiques.

Situation en 2023 – Ministère de la justice

Le film pédagogique est toujours mis en pratique auprès des mineurs accueillis au sein du CEF de Gévezé. Cette démarche a été valorisée au titre des bonnes pratiques en 2023. Elle a été publiée sur l'intranet justice dans une rubrique « *Outils de l'accueil des usagers* ». En complément, une BD illustrant une journée type en CEF a été créée avec les jeunes en partenariat avec une bédéiste.

2. RECOMMANDATIONS

2) Les locaux du CEF doivent être maintenus dans un bon état d'entretien, de maintenance et d'hygiène. Ils doivent également être adaptés à l'accueil des mineurs afin d'être investis.

Réponse immédiate justice

Rappel des dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des CEF et du cahier des charges des CEF avec engagement à ce que les échelons déconcentrés de la PJJ s'assurent de l'effectivité de ces orientations au CEF de Gévezé.

La crise sanitaire a contraint la structure à renforcer ses protocoles de nettoyage et désinfection. Les locaux communs et salles d'activités sont nettoyés deux fois par jour. S'agissant de l'investissement des locaux par les mineurs, des actions et/ou travaux permettant de rendre les locaux plus accueillants pour l'ensemble des usagers sont à soutenir, par exemple les aménagements propres à la salle d'accueil des familles du CEF.

Situation en 2023 – Ministère de la justice

Pour renforcer l'entretien des locaux la direction de l'établissement a créé en complément du poste de maîtresse de maison existant, un second poste depuis le 1 er janvier 2022 qui garantit la bonne tenue des locaux de l'établissement.

3) Il convient de réécrire entièrement le projet d'établissement afin qu'il garantisse la qualité de la prise en charge éducative et sa cohérence dans l'intérêt des mineurs privés de liberté.

Réponse immédiate justice

L'association SOS jeunesse qui a repris la gouvernance du CEF en juillet 2019 a entamé l'actualisation du projet d'établissement intégrant la réflexion institutionnelle sur la cohérence de l'action éducative, les postures professionnelles et la construction des projets individuels des mineurs. Cette démarche devrait aboutir à un document à la fin du deuxième trimestre 2021.

Situation en 2023 – Ministère de la justice

Le projet d'établissement a été finalisé en octobre 2021 et remis à l'autorité de tutelle dans le cadre notamment de la demande d'habilitation.

4) La tenue des dossiers des mineurs doit permettre leur utilisation comme outil de suivi des parcours. Le contenu du registre prévu par l'article L331-2 du code de l'action sociale et des familles doit être conforme aux prescriptions légales.

5) Les documents individuels de prise en charge doivent faire l'objet d'une gestion documentaire rigoureuse. Ils doivent tous figurer au dossier administratif des jeunes.

Réponse immédiate justice

Une vigilance particulière sera apportée à ce que les outils nécessaires au suivi du parcours des mineurs et les documents individuels afférents fassent l'objet de renseignements pointilleux et d'une gestion rigoureuse dans la mesure où ils contribuent à élaborer un projet personnalisé avec le mineur et sa famille.

Dès à présent, les dossiers des mineurs sont vérifiés et actualisés une fois par mois par les cadres de l'établissement. En outre, une démarche de numérisation de l'ensemble des documents contenus dans les dossiers, ainsi que l'utilisation d'un logiciel, outil de suivi des mineurs, interne au groupe SOS Jeunesse, facilite le suivi des parcours.

Situation en 2023 – Ministère de la justice

La mise en œuvre du projet d'établissement garantissant l'application des outils de la loi du 2 janvier 2002 est effectif. Il est désormais tracé dans l'applicatif NEMO (outil de pilotage et de suivi des usagers du groupe SOS) qui garantit notamment le suivi individualisé du parcours des mineurs. En outre, il est à noter que le logiciel NEMO a été réactualisé dans le cadre de la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs (CJPM).

Le CEF de Gévezé a fait l'acquisition d'un logiciel d'archivage. Une formation est déployée à destination du personnel de direction et administratif.

6) Une réflexion institutionnelle doit être mise en œuvre pour envisager davantage de souplesse dans les horaires journaliers de fermeture des chambres.

Réponse immédiate justice

L'accès des mineurs à leur chambre en journée sera travaillé dans le cadre de la démarche d'actualisation du projet d'établissement. Néanmoins, l'organisation en journée d'activités obligatoires pour le mineur ne permettra pas d'envisager un accès "à la carte" sous peine de rendre plus difficile la participation des mineurs aux activités.

Situation en 2023 – Ministère de la justice

Le règlement de fonctionnement qui a été réactualisé en 2022 indique la possibilité aux mineurs d'accéder à leur chambre sur le temps d'une pause méridienne d'une durée de 3/4 d'heure (de 13h à 13h 45).

7) L'éducation à l'hygiène des locaux doit être développée notamment par les éducateurs aidés de la maîtresse de maison.

Réponse immédiate justice

Le poste de maîtresse de maison n'a pas été pourvu depuis plus d'un an ce qui rend l'objectif d'éducation à l'hygiène des mineurs plus difficile à atteindre. Des salariés recrutés en remplacement ont la charge de cette mission d'accompagnement des jeunes, en particulier dans l'entretien de leur chambre, dans l'attente de ce recrutement.

Situation en 2023 – Ministère de la justice

Les mineurs ont un rendez-vous une fois par semaine avec la maîtresse de maison, en poste sur la structure depuis mars 2022, et l'éducateur de service (ménage chambre, inventaire des produits d'hygiène et accompagnement du mineur pour l'achat de l'hygiène).

8) Les menus doivent être composés selon les règles diététiques élémentaires en respectant la proportion entre les glucides, lipides et protides. En ce sens, la composition des menus par un diététicien est préconisée.

Réponse immédiate justice

L'élaboration de menus types a été travaillée par les mineurs et les professionnels accompagnés par un prestataire libéral en diététique. La place du cuisinier et de l'infirmière dans le respect du processus défini et de l'application du menu a aussi été revue à cette occasion.

Situation en 2023 – Ministère de la justice

Le coordinateur d'internat et l'infirmière élaborent avec deux mineurs chaque semaine les menus équilibrés de la semaine à venir. Il est à noter que cette procédure a dû se mettre en œuvre du fait de la difficulté de recruter un diététicien. Par ailleurs, le groupe SOS fournit un livret de proposition de menus équilibrés qui est utilisé dans le cadre de la commission menu animé par le binôme de professionnels. Les personnels du CEF sont invités à participer au groupe de travail interrégional sur l'élaboration des repas en hébergement qui figure dans le

plan d'action « Laïcité – Neutralité – Droit à la pratique religieuse » piloté par le réseau des référents laïcité citoyenneté.

9) La réunion éducative hebdomadaire doit rassembler l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, y compris les surveillants de nuit et les décisions qui y sont prises doivent être rigoureusement tracées pour permettre l'évolution de leur mise en œuvre.

Réponse immédiate justice

Les échelons déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse s'assureront que la recommandation soit bien prise en compte, exception faite des agents légitimement empêchés.

Situation en 2023 – Ministère de la justice

A chaque réunion éducative, tous les mardis après-midi (de 14h à 16h30), l'ensemble du personnel des différents pôles est convoqué par la diffusion de l'ordre du jour. Concernant les 4 surveillants de nuit, un seul est convoqué à la réunion éducative. C'est le surveillant qui n'a pas été de service la nuit précédant la réunion. Les surveillants y assistent donc une fois par mois. Chaque surveillant représentant le principe de continuité du pôle à chaque réunion éducative. Il en est de même pour la participation des maîtresses de maison.

10) Le planning des activités doit être cohérent avec le projet individuel du mineur et il doit être respecté.

Réponse immédiate justice

L'organisation des activités a été revue grâce à l'intégration dans l'équipe pédagogique d'un éducateur de vie sociale, ce qui permet une densification et une plus grande individualisation des propositions.

Situation en 2023 – Ministère de la justice

La construction de l'emploi du temps était au cœur des interrogations de l'instance technique des cadres de CEF organisée le 6 juin 2023 par la direction des missions éducatives de la DIRGO-PJJ et l'unité pédagogique interrégionale Grand Ouest. L'emploi du temps de chaque jeune est affiché dans la salle de vie commune tous les jeudis soir pour la semaine qui suit.

11) Il est inadmissible que les traitements médicamenteux ne soient pas distribués régulièrement par les éducateurs référents lorsque l'infirmière est absente. Il doit y être remédié immédiatement.

Réponse immédiate justice

Lors de la visite des contrôleurs, une infirmière intervenait au CEF trois jours par semaine. En son absence, les éducateurs étaient chargés de distribuer au mineur les médicaments qu'elle disposait dans un pilulier. Il semblerait qu'exceptionnellement des éducateurs aient oublié d'effectuer cette distribution. Un travail a été réalisé sur les protocoles de distribution des médicaments. Néanmoins, le poste d'infirmière est devenu vacant en août 2020 et cette

situation a complexifié le suivi des traitements des mineurs par les éducateurs. Dès l'arrivée de la nouvelle infirmière fin novembre 2020 ce travail de renforcement des protocoles a été repris. Le suivi de traitements, parfois lourds, par des mineurs pouvant présenter des troubles psychiques importants reste un sujet difficile à gérer pour des éducateurs

Situation en 2023 – Ministère de la justice

Un contrôle est réalisé chaque lundi par l'infirmière de l'établissement pour vérifier la bonne distribution des médicaments. Lors de son absence, un pilulier est préparé puis distribué par chacun des éducateurs de service. Un tableau avec les tâches à faire et notamment la distribution des traitements avec le nom de chaque éducateur en charge de la distribution se trouve dans le bureau des éducateurs.

12) La prise en charge psychiatrique n'étant pas adaptée, l'association doit s'interroger sur sa capacité à accueillir des mineurs présentant une pathologie psychiatrique nécessitant des soins spécifiques.

Réponse immédiate justice

Les mineurs confiés à l'établissement lors du passage des contrôleurs sont bien connus sur l'inter-région puisqu'ils ont déjà été placés dans plusieurs établissements du secteur public comme du secteur associatif habilité. A l'identique des autres structures, le CEF de Gévezé rencontre des difficultés à établir une articulation avec les services de soins, surtout pour les mineurs provenant de secteurs extérieurs au bassin rennais et ce malgré l'existence d'une convention de partenariat 2019-2022 signée entre l'ARS de Bretagne et la DIR PJJ Grand-Ouest pour renforcer l'accès au soin des jeunes pris en charge. Si le partenariat avec les établissements hospitaliers et les dispositifs de soins est recherché, il se heurte malheureusement souvent à des impossibilités liées au manque de pédopsychiatres ou au manque de lits en pédopsychiatrie.

Ces difficultés ont néanmoins conduit la DIR Grand-Ouest à organiser et à financer des modes d'accompagnement très individualisés ainsi que des places dans des dispositifs mixtes (soin/éducatif) implantés sur l'inter région tels que les internats socio-éducatifs médicalisés pour adolescents dont un est installé dans le Calvados. Le ministère prévoit en 2021 de participer au financement de cinq structures de ce type sur le territoire national afin d'y accueillir des mineurs suivis dans le cadre pénal.

Situation en 2023 – Ministère de la justice

Le secteur de la psychiatrie (et de la pédopsychiatrie) rencontre des difficultés sur le territoire national. A cela, s'ajoute une prévalence des problématiques à la fois de santé mentale et psychiatriques des mineurs et des jeunes.

Face à ces constats, la PJJ et le CEF mobilisent des solutions pour une prise en charge adaptée des jeunes dont ils ont la charge.

L'arrivée d'une nouvelle infirmière en janvier 2023 et d'une nouvelle psychologue en juin 2023, est de nature à assurer le lien avec le secteur de psychiatrie en cas de nécessité.

En lien avec la direction territoriale (DTPJJ Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor), une réunion de concertation a eu lieu en mai 2022 au CEF de Gévezé avec des représentants de l'équipe mobile psychiatrique du centre hospitalier de Guillaume Rénier (CHGR), afin d'échanger sur la situation d'un jeune placé au CEF nécessitant des soins psychiatriques spécifiques. A cette occasion, les modalités de saisine de l'équipe de l'unité mobile de soins à domicile psychiatrique (UMSAD) ont été rappelées. Une convention est en cours de préparation pour 2024 afin de formaliser les modalités d'interventions de l'UMSAD au sein des établissements de la PJJ et du SAH (du secteur de Rennes) dont le CEF de Gévezé.

En outre, la DIRPJJ du Grand-Ouest contribue à la réflexion relative au déploiement des internats socio-éducatifs médicalisés pour adolescents (ISEMA) engagée à la suite de la diffusion en 2023 d'une trame de cahier des charges des ISEMA (note interministérielle en date du 24 mars 2023 de la directrice de la PJJ, du directeur général de la cohésion sociale et de la directrice de l'offre de soins). Sur le ressort de cette direction interrégionale, un projet de création d'un ISEMA est ainsi engagé sur la DTPJJ Maine-et-Loire/Sarthe/Mayenne.